

## VI - DISPOSITIONS GENERALES

- 11.1.- Tout candidat ayant obtenu une moyenne inférieure à 6/20 dans une matière, échoue, même s'il obtient la moyenne au total. (cf. art. 5.1.)
- 11.2.- Tout candidat surpris à frauder ou à copier (sur son voisin ou sur des documents) est automatiquement éliminé du Concours.
- 11.3.- Tout candidat occasionnant un quelconque désordre durant le Concours est éliminé.
- 11.4.- Aucun professeur ne sera appelé à proposer des sujets, à surveiller ou à corriger une classe où composent ses propres élèves.
- 11.5.- Les candidats pourront éventuellement prendre part aux deux Concours, Secondaire et Primaire, de l'Alliance Française au cours d'une même année, mais le candidat qui aura obtenu une supériorité au Concours de juillet (Secondaire) ne pourra obtenir une nouvelle supériorité au Concours de novembre réservé aux écoles primaires. Il sera alors déclaré hors-concours.
- 11.6.- **Les décisions des instances de l'Alliance Française de l'Ile Maurice sont sans appel.**
- 11.7.- **L'inscription et la participation au Concours Secondaire de l'Alliance Française de l'Ile Maurice impliquent l'adhésion pleine et complète au présent règlement.**